Unia, 20 mars 2023

Interfederaal Gelijkekansencentrum
Centre interfédéral pour l'égalité des chances
Interföderales Zentrum für Chancengleichheit

Stratégie interfédérale handicap 2022-2030

Avis d'initiative d'Unia

Adressé à Madame la Ministre Karin Lalieux , Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris

1. **Unia** est l'organe belge de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances (Equality body), ainsi que le mécanisme indépendant chargé du suivi de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées[1].

2. Un avis coordonné a été demandé à l'ensemble des conseils consultatifs de Belgique sur la Stratégie interfédérale Handicap 2022-2030. Bien qu'Unia fasse partie du Conseil wallon, bruxellois et de la Cocof, Unia a proposé de rendre indépendamment un avis d'initiative. Celui-ci se concentrera sur quelques aspects généraux et en lien avec les missions d'Unia.

3. En 2014, dans **ses observations générales** qui ont suivies l'évaluation de la Belgique auprès **du Comité ONU des experts** des droits des personnes handicapées, le Comité a adressé ses premières observations en ces termes :

 Le Comité constate avec préoccupation que l'État partie n'a pas harmonisé son cadre législatif pour le mettre en conformité avec la Convention, et constate qu'il n'existe que des dispositions réglementaires spécifiques dans le cadre desquelles des dispositions s'appliquent aux personnes handicapées. Il constate également qu'aucun plan ni stratégie n'a été élaboré à l'échelle nationale concernant exclusivement les personnes en situation de handicap. De plus, peu d'attention est accordée à la participation des personnes handicapées, particulièrement les personnes ayant un handicap intellectuel, dans les processus d'élaboration des politiques.

 Le Comité recommande à l'État partie d'initier un processus d'harmonisation pour adapter toute sa législation nationale aux obligations de la Convention, d'adopter et de mettre en œuvre un plan concernant les personnes handicapées, et de garantir pleinement la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à ces processus.

4. Un premier Plan d'action fédéral 2021-24 a enfin été adopté durant l'été 2021, dont Unia s'est réjoui. Une conférence interministérielle Handicap a également été mise en place fin 2021.

[1] Depuis le 15 mars 2023, Unia n'est plus compétent pour les matières relevant des compétences flamandes : Unia est-il actif en Flandre ? | Unia.

Les enjeux du handistreaming étaient mis en avant dans le plan fédéral handicap pour les différents domaines des politiques : « *L'intégration transversale du handicap, ou "handistreaming", dans l'ensemble des politiques vise à empêcher la création de nouveaux obstacles involontaires »*[2].

5. Tant les organisations représentatives des personnes handicapées qu'Unia souhaitaient qu'un plan interfédéral handicap soit mis en place au plus vite afin de répondre à l'énorme enjeu des compétences partagées et éclatées à différents niveaux de pouvoir.

« Les dispositions de la présente Convention s'appliquent, sans limitation ni exception aucune, à toutes les unités constitutives des États fédératifs » *(CDPH art. 4§5).* Ainsi un autre facteur de réussite pour l'application des droits des personnes handicapées est la coordination des politiques de ces entités fédérées. Les travaux de la Conférence interministérielle ainsi que la Stratégie interfédérale Handicap 2022-2030 (ci-dessous la Stratégie) répondent à cet enjeu de taille.

6. Dans son travail quotidien, Unia constate régulièrement l'absence de réponses politiques dans les cas de compétences croisées, qu'il s'agisse de mesures liées aux soins, au travail ou à la mobilité (notamment). **La prise de responsabilité doit être clarifiée ou commune mais des réponses doivent être apportées** (même si elles sont négatives). Le refus du financement de la logopédie pour les enfants avec un quotient intellectuel de moins de 86 en est un exemple. Le manque de soutien à l'école ou en emploi en sont des autres. C'est à juste titre que, dans son préambule, la Convention déclare « *le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination ».* **L'absence de politiques coordonnées démultiplie les obstacles à cette pleine jouissance et à la participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.**

7. Unia se réjouit donc de l'existence d'une stratégie interfédérale et en salue les principes de base, les priorités en matière de changements ainsi que les travaux de la Conférence interministérielle. Nous pouvons également nous réjouir de la création des différents organes consultatifs dans (presque) tous les entités, autre exigence exprimée par la Comité de l'ONU en 2014.

8. Une stratégie qui se dit interfédérale ne devrait-elle pas davantage avoir pour enjeu un partage des objectifs/intentions au sein des différentes entités avec la mise en place d'un espace de concertation pour une vision interfédérale ? La stratégie interfédérale ne doit pas seulement rendre visible ce que chaque entité et l'état fédéral réalise ou a comme projet mais, ensemble, **s'attaquer aux nœuds législatifs, politiques et institutionnels ou tout autre obstacle qui ne peut être éliminé par un seul niveau de pouvoir** :

 - les transports scolaires inter-régions (Flandre et Bruxelles),
 - les aides à l'emploi (fédéral et régions),
 - le soutien scolaire (communautés, régions)
 - la mobilité et l'accessibilité (fédéral, régions, communes),
 - la lutte contre les violences envers les femmes en situation de handicap (fédéral, régions et communautés)

[2] Plan d'actions fédéral Handicap p.7

- les soins de santé pour les personnes internées (niveau fédéral, régional, voire communautaire),
- les plans d'urgence

Par exemple :
Fédération Wallonie-Bruxelles (l'Aide à la Jeunesse) :
o Le développement des politiques transversales relatives à la prise en charge des jeunes pour lesquels il est nécessaire de développer des partenariats avec d'autres secteurs est inclus dans le contrat d'administration. Un des enjeux de l'intersectorialité est d'améliorer l'offre de prise en charge, partir du besoin du jeune et favoriser une approche pluridisciplinaire. Les objectifs sont : Clarifier et simplifier les structures de pilotage et de concertation intersectorielle et intrasectorielle ; Mettre en place un groupe de travail sur les thématiques intersectorielles ; et Evaluer et actualiser les protocoles de collaboration avec l'AVIQ et avec PHARE. (Stratégie p.14 et 15).

Ainsi certaines des mesures décrites dans la Stratégie devraient se conclure par des **accords de coopération**.

9. **L'harmonisation de certaines mesures** est indispensable pour que la vie des personnes handicapées cesse d'être un parcours du combattant. L'exemple des politiques de stationnement pour les personnes handicapées est particulièrement parlant. Ici il est gratuit, là il est payant. Dans certaines communes il faut s'enregistrer préalablement, dans d'autres il y a des horodateurs adaptés. Résultat : des milliers d'amendes que la personne doit contester. La prise en compte des effets d'une digitalisation croissante, pas toujours adaptée ni accessible, doit être une préoccupation commune aux différents niveaux de pouvoir. Unia se positionne [3]pour le maintien d'alternatives humaines.

10. Le texte de la Stratégie a le mérite de mettre en avant **des mesures positives et des outils qui peuvent être reproduits à d'autres niveaux**. Ils devraient être partagés et diffusés.
Exemple :
Intégration de l'accessibilité intégrale dans le contexte des infrastructures de soins de santé éligibles : l'accessibilité intégrale est incluse comme critère de durabilité pour les projets subventionnés par VIPA. VIPA utilise des critères de durabilité qui sont basés sur GRO (outil permettant de mesurer et d'accroître la durabilité des projets de construction). VIPA utilise cette liste de critères pour permettre aux établissements de santé de prendre en compte toutes les facettes de la durabilité. L'accessibilité intégrale est l'un de ces aspects. Dans le cadre de la réglementation actuelle, les projets souhaitant prétendre à une subvention VIPA sont tenus de respecter les critères de durabilité VIPA, qui se composent de critères obligatoires et libres. (Stratégie p.18)
Ou encore :
Plan d'action visant à intégrer structurellement le Universal Design dans le programme des cours de design des écoles supérieures et des universités flamandes.(p.19)

11. Concernant plus particulièrement les missions d'Unia :
 a. En terme de **lutte contre les discriminations**, des améliorations doivent être apportées suite aux différentes évaluations réalisées au niveau fédéral et de certaines entités fédérées.

[3] Se référer à l'avis d'Unia sur www.unia.be

En 2022, la Commission d'évaluation de la législation antidiscrimination a publié un deuxième rapport d'évaluation. Ce rapport analyse l'application et l'efficacité des lois antidiscrimination.

- La Commission demande aux autorités de **mieux collecter les données sur les discriminations**, les messages et actes de haine.
- Les autorités doivent mettre en place **une politique de prévention** pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés.
- La Commission demande de prendre en compte **les discriminations multiples, les discriminations sur base d'un critère supposé, et les discriminations par association**.

Cependant et à ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore programmé l'évaluation de son décret anti-discrimination.

b. **Concernant l'art.33 Application et suivi au niveau national**, rien n'est dit dans la Stratégie. Pourtant le suivi, le contrôle de l'application effective des dispositions de la Convention doivent être garantis à tous les niveaux de pouvoirs, par le ou les mécanismes indépendants et la société civile.

Les autorités flamandes ont créé leur propre institution de lutte contre les discriminations (la Stratégie p.11). L'institut flamand des droits de l'homme (VMRI) sera également chargé de la mission relevant de l'art.33.2 de la CDPH pour les compétences flamandes. Il a donc lieu d'avoir une attention particulière pour **une bonne articulation/collaboration entre le VMRI et Unia** ainsi qu'une bonne information à l'attention des personnes handicapées.

Par ailleurs , l'organisation et la coordination des **points de contact CDPH (art.33.1)** ainsi que leur **collaboration avec les mécanismes indépendants** (33.2) d'une part et la **consultation de la société civile (33.3)** devraient apparaître clairement dans la Stratégie.

12. Autres points d'attention pour Unia

<u>Accessibilité</u>

<u>Transposition de l'Acte européen de l'accessibilité :</u> *Unia invite les autorités à transposer de manière ambitieuse l'EAA. Les critères d'évaluation de la charge disproportionnée qui seront prochainement adoptés doivent être le plus restrictif possible car, conformément à la CNUDPH, l'obligation d'accessibilité est inconditionnelle. Dès lors, l'entité tenue d'assurer l'accessibilité ne peut s'en exonérer en arguant de la charge qu'elle représente (contrairement aux aménagements raisonnables).*

Les critères doivent également être harmonisés dans la mesure du possible entre le fédéral et les entités fédérées. Les conseils consultatifs et les organisations représentatives des personnes en situation de handicap doivent être étroitement associées à l'élaboration de ces critères. L'évaluation de la charge disproportionnée devra également être réalisée par un point de contact visible et indépendant. Celui-ci devrait pouvoir agir sur les compétences transversales et disposer de moyens humains et financiers suffisants. De plus, il devrait collaborer activement avec les conseils consultatifs et les organisations représentatives des personnes handicapées.

<u>Digitalisation</u> : La stratégie compile différentes mesures des entités en lien avec la digitalisation des services publics. Les sites internet et applications utilisées doivent être conformes aux prescriptions

de l'accessibilité numérique. En outre, Unia rappelle que les personnes en situation de handicap sont particulièrement confrontées à la fracture numérique. La numérisation des services publics et d'intérêt général crée donc des risques de discrimination indirecte pour les personnes handicapées. Dès lors, Unia demande aux autorités de garantir légalement un accès non numérique efficace aux services publics pour les personnes handicapées non-connectées.

Autonomie, liberté, sécurité et intégrité personnelle

Pour permettre aux personnes handicapées de pouvoir vivre de manière autonome dans la société, il convient d'augmenter massivement l'offre de logements accessibles et adaptables aux personnes handicapées, en développant un plan d'action que ce soit pour le logement public et privé.

Mobilité

Unia salue l'objectif de la CIM de chercher une solution homogène au problème de la scancar et à uniformiser les règles en matière de gratuité du stationnement des personnes handicapées. Unia insiste sur l'importance de la gratuité du stationnement pour les personnes handicapées, qui ne peut être remis en question. Il invite la CIM à réfléchir de manière large aux nouvelles mesures liées à la mobilité (LEZ, zone d'accès limité (ZAL), taxe kilométrique, scancar, …) pour lesquelles il convient de prendre en compte la situation particulière des personnes handicapées et d'éviter au maximum de leur rajouter des charges pour leur déplacement. Il convient dès lors de rechercher une solution harmonisée entre les différentes entités qui puissent être mobilisée pour toutes les mesures de mobilité qui appellent des « dérogations » pour les personnes handicapées.

Travail et emploi

Unia salue le fait que la CIM travaillera sur l'arrêté royal du 15 octobre 2017. Celui-ci a des répercussions très négatives sur les personnes en situation de handicap qui ont un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) ou un contrat de formation professionnelle et a diminué significativement leur niveau de protection. Compte tenu de la situation extrêmement défavorable des personnes en situation de handicap sur le marché du travail en Belgique, comparée à celle des personnes qui ne sont pas en situation de handicap, Unia appelle les autorités à réassujettir les stagiaires en situation de handicap à l'ONSS lors de leur formation entreprise. (cf. avis remis par Unia au CNT)

Concernant les aides à l'emploi : Il y a actuellement des disparités entre les entités dans le financement des aides et des adaptations à l'emploi pour les personnes handicapées lorsqu'elles sont employées par un organisme public. Cela a des conséquences importantes pour certains travailleurs handicapés qui ne disposent dès lors pas des aménagements raisonnables auxquels ils ont droit.

Enseignement

Pour toutes les communautés, aucune proposition ne concerne véritablement la formation des enseignants, alors que celle-ci est une condition majeure pour une éducation inclusive.

Protection contre l'exploitation, la violence et la maltraitance

La Stratégie fait mention de plusieurs textes légaux ou mesures pour la prévention des violences et des abus sur les personnes handicapées. Unia s'inquiète de l'absence de mesures concrètes et adaptées aux différentes situations de handicap pour la détection, le signalement et le traitement des signalements ainsi que pour la surveillance et le contrôle des lieux fermés ou semi-fermés où vivent des personnes, et plus particulièrement des filles et des femmes en situation de handicap. L'Institut

fédéral des droits de l'homme serait désigné comme mécanisme indépendant OPCAT[4] au niveau fédéral, qu'en est-il au niveau des régions pour les lieux qui relèvent de leurs compétences ?

[4] Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002 et est entré en vigueur en 2006. Il a pour objectif l'établissement d'un système de visites régulières sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces visites sont effectuées par un organisme international, le sous-Comité pour la prévention de la torture, et un organisme national à établir, le mécanisme national de prévention (NPM).